

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.4 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ est versée à M^e Dionne en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

M^e Dionne peut en tout temps démissionner de la fonction publique et de ses fonctions de Directeur des poursuites criminelles et pénales, sans pénalité, en donnant un avis écrit au ministre. Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Conformément à l'article 6 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., c. D-9.1.1), M^e Dionne ne peut être destitué ou suspendu sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci ait reçu un rapport de la Commission de la fonction publique.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Dionne demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

6. RETOUR

M^e Dionne peut demander que ses fonctions de Directeur des poursuites criminelles et pénales prennent fin avant l'échéance du 4 mars 2014, après avoir donné un avis écrit au ministre.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme directeur si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I du niveau 4. Dans le cas où son salaire de directeur est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUIS DIONNE

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47657

Gouvernement du Québec

Décret 106-2007, 14 février 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Girard comme sous-ministre par intérim du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Paul Girard, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère, à compter du 5 mars 2007 ;

QU'à ce titre, monsieur Paul Girard reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % du maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable à titre de sous-ministre associé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47658

Gouvernement du Québec

Décret 107-2007, 14 février 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Jean Lortie comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Jean Lortie, substitut en chef du procureur général, ministère de la Justice, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, au salaire annuel de 134 468 \$, à compter du 26 février 2007 ;